



**MAYENNE**  
communauté

---

## **SOUTIEN A L'ACHAT DE VELOS**

**Par Mayenne Communauté**

### **Règlement d'attribution de l'aide**

**(Délibérations du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 et du 3 février 2022 et du 22 septembre 2022)**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, MAYENNE COMMUNAUTE souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo.

Un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) a été décidé par délibération du 25 novembre 2021.

Mayenne Communauté a complété ce dispositif d'aide pour l'achat de vélos adaptés au handicap suivant les modalités d'intervention décrites ci-après.

Une réduction du plafond de l'aide vient d'être validée par le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 et ce dans un nouveau contexte : instauration d'une aide départementale et révision du dispositif de l'Etat.

### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de Mayenne Communauté et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide
- les conditions d'octroi des aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neuf à usage personnel ainsi que pour l'acquisition de vélos adaptés au handicap.

### **2. Equipements éligibles**

#### **2-1 à l'aide pour l'achat de VAE**

Les Vélos à Assistance Electrique concernés par ce dispositif doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

« cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Correspondance Norme française en vigueur : NF EN 15194.

Seuls les VAE achetés neufs sont éligibles à la subvention. La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base et pas aux accessoires (panier, casque, antivol...).

Ne sont pas concernés et donc sont exclus de ce dispositif de subvention :

- Les vélos d'occasion et ceux à usage professionnel
- Les vélos équipés de batteries au plomb
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h) ou les vélos pliants,
- les kits d'électrification pour vélos,
- les trottinettes électriques
- les gyropodes

Les vélos devront être achetés auprès de l'un des professionnels partenaires implantés sur le territoire de Mayenne Communauté.

- Feu Vert Bd Jean Monnet à Mayenne
- Giant - Rue des haras à Mayenne
- Grand Bi - Rue St Martin à Mayenne
- Intersport – Bd Jean Monnet à Mayenne
- Les Geôles du Motard Rue Charles de Gaulle à Mayenne.
- Poirier-Letemplier – La Haie de Terre à Mayenne
- OHM Vélo Rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux

## **2-2 à l'aide pour l'achat d'un vélo adapté**

Le vélo adapté devra être neuf et être acheté près d'un professionnel agréé du territoire national.

## **3. Engagement de Mayenne Communauté**

### **3-1 pour l'achat d'un VAE**

Mayenne Communauté, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2021, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et des engagements du bénéficiaire fixés à l'article 4, accordera la subvention à l'achat du VAE.

Cette aide est fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'une subvention de 100 € par matériel pour les achats payés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ou de 300 € pour un vélo cargo. Les achats effectués avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 restent subventionnés dans la limite de 150 € par foyer sous réserve du respect des délais de transmission du dossier évoqué par ailleurs.

Les dossiers de demande de subvention à l'achat de vélos à assistance électrique seront traités, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

### **3-2 pour l'achat d'un vélo adapté**

Mayenne Communauté, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et des engagements du bénéficiaire fixés à l'article 4, accordera la subvention à l'achat du Vélo adapté.

Cette aide est fixée à 25 % du reste à charge de la famille au regard du prix d'achat TTC du Vélo neuf déduit des subventions, aides et remboursements attribués par ailleurs, dans la limite d'une subvention de 500 € par matériel.

En cas d'achat d'un vélo cargo pour une situation de handicap, c'est l'aide la plus avantageuse qui sera retenue.

Les dossiers de demande de subvention à l'achat de vélo adapté seront traités, tout comme pour les VAE, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

## **4. Conditions d'éligibilité et obligation du bénéficiaire.**

### **4-1 pour l'achat d'un VAE**

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure (ou des mineurs émancipés) en résidence principale sur le territoire de Mayenne Communauté au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide pour l'achat d'un VAE et une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal et elle n'est pas renouvelable.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans à compter de la date de la facture et à apporter la preuve en cas de demande de la Collectivité qu'il est bien en possession du VAE.

### **4-2 pour l'achat d'un vélo adapté**

Le bénéficiaire est une personne physique majeure ou non, en résidence principale sur le territoire de Mayenne Communauté au moment de l'achat du Vélo.

L'aide à l'achat d'un vélo adapté peut se cumuler avec l'aide d'un VAE pour un même foyer fiscal.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le Vélo adapté dans l'année qui suit son achat à compter de la date de la facture et à apporter la preuve en cas de demande de la Collectivité qu'il est bien en possession du Vélo.

## **5. Modalités pratiques d'attribution et de versement de la subvention**

L'octroi de la subvention intervient en 2 étapes.

### La demande de subvention :

Le bénéficiaire devra faire parvenir, son dossier de demande de subvention auprès de Mayenne Communauté:

- De préférence sur l'adresse mail suivante : [mobilite@mayennecommunaute.fr](mailto:mobilite@mayennecommunaute.fr)
- Par courrier à l'adresse de la Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111, 53103 MAYENNE Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « aide VAE », « aide Vélo Adapté »

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subventions dûment complété et signé, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire et l'enquête associée et l'engagement du respect du présent règlement.
- Copie d'une pièce d'identité à son adresse (carte d'identité, passeport) ou une copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs ou du livret de famille pour un enfant mineur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture de téléphone fixe ou d'abonnement internet, ou facture de redevance ordures ménagères, facture d'eau, électricité....)
- le devis et le certificat d'homologation du Vélo neuf que le demandeur souhaite acheter
- Le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

### Le versement de la subvention :

Les demandes sont instruites par les services dans leur ordre d'arrivée sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le bénéficiaire sera informé par mail ou par courrier des suites données à sa demande, une fois son dossier complet. En cas de réponse positive il sera invité à transmettre :

-- L'original de la facture d'achat du Vélo, à son nom propre, certifiée acquittée

Il est précisé que :

- le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat).
- La facture d'achat des VAE ne peut être prise en compte que si elle est transmise à Mayenne Communauté dans les 2 mois de la date d'achat mentionnée sur la facture. Il est rappelé que le montant de l'aide sera de 150 € maximum pour les factures payées avant le 30 septembre 2022 et de 100 € maximum pour les factures au-delà.
- La facture d'achat des vélos adaptés peut être antérieure à cette date du 15 décembre 2022 mais doit être transmise à Mayenne Communauté dans les 6 mois de la date de l'achat mentionnée sur la facture.

La subvention est versée au vu de la facture dans la limite du devis présenté initialement sauf s'il est supérieur à la facture laquelle constituera alors l'assiette subventionnable. Inversement, si la facture est supérieure au devis le versement de la subvention se fera sur la base du montant du devis dans la limite du montant de l'aide précisée ci-dessus.

Le versement de la subvention s'effectuera par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire

Des renseignements sur ce dispositif pourront être obtenus auprès du Chargé de la Mobilité aux horaires d'ouverture de la collectivité : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par téléphone au 02.43.30.21.55 ou sur l'adresse mail : [mobilite@mayennecommunaute.fr](mailto:mobilite@mayennecommunaute.fr)

## **6. Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement**

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration des délais mentionnés ci-dessus suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Mayenne Communauté.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

## **7. Communication et données personnelles**

Le bénéficiaire autorise la Communauté de Communes à utiliser ses données personnelles en interne à sa structure. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Collectivité.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux éventuelles opérations de promotion du dispositif et à répondre aux enquêtes diligentées par la Communauté de Communes sur l'utilisation du Vélo subventionné.

## **8. Durée du dispositif**

Le dispositif d'aide, institué à compter du 15 décembre 2021, est prolongé jusqu'à la mise en place d'un système de location de vélos longue durée envisagé par Mayenne Communauté avec l'ajustement de montant évoqué ci-dessus.

Il s'étendra jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires affectés à l'opération.

## **PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**

**☑ le formulaire de demande dûment complété et signé (y compris l'attestation et la déclaration sur l'honneur, le questionnaire complété),**

**☑ la copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...) ou livret de famille**

**, ☑ la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (cf. règlement) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo,**

**☑ la copie de la facture du vélo au nom et adresse du demandeur, référence du vélo, date d'achat et tampon du fournisseur,**

**☑ la copie du certificat d'homologation du Vélo,**

une attestation justifiant du reste à charge financier pour les vélos adaptés

un relevé d'identité bancaire ou postal (original).

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN VAE**

**Le demandeur**

**Nom**.....**Prénom**.....

**Adresse** : .....

**Téléphone(fixe/mobile)** :.....

**Mail** :.....

**Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre de mieux ajuster notre offre, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :**

**Vous êtes :**

un homme  une femme  un enfant

**Vous avez entre :**

0 et 15 ans  16-25ans  26-64 ans  65 ans et plus

**Vous utilisez le plus souvent :**  une voiture  un deux-roues  les transports en commun

**Vous disposez déjà :**  d'une voiture  d'un deux-roues à essence  d'un vélo  d'un VAE

**Vous utiliserez votre Vélo principalement pour des trajets :**  domicile-travail  loisirs

**Vous utilisez votre vélo :**  tous les jours  plusieurs fois par semaine  plusieurs fois par mois  moins souvent

**Ce vélo va-t-il remplacer un autre véhicule :**  oui  non lequel : .....

**Vous allez garer votre deux-roues dans :**  la rue  un parking  une cour/un garage

**Auriez-vous acheté ce même vélo sans cette subvention :**  oui  non

**LIEU D'ACHAT DU VELO**.....

**PRIX D'ACHAT**.....

**MONTANT DE L'AIDE SOLLICITEE**.....

**Merci de nous préciser si vous souhaitez une attestation pour solliciter l'aide de l'Etat**

- Oui
- Non

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR**

**Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)**

.....:

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo,
- m'engage à ne pas modifier la destination du vélo, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- m'engage à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue dans les conditions fixées, sous peine de devoir la restituer à Mayenne Communauté,
- m'engage à respecter les consignes du Code de la route et de la sécurité routière liées à l'utilisation du Vélo,
- m'engage à répondre aux sollicitations de la Collectivité (enquête, promotion...)

**Fait à ....., le .....**

**Signature du demandeur**

**Précédée de la mention « lu et approuvé »**

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

## LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Vous êtes : Un homme

Une femme

Vous avez : 16-25 ans

26-64 ans

65 ans et +

## LA MOBILITÉ

Vous utilisez le plus : voiture deux-roues transports en commun

Vous disposez déjà : voiture deux-roues à essence vélo VAE

Vous utiliserez votre VAE pour des trajets : domicile-travail loisirs

Vous utiliserez votre VAE : tous les jours plusieurs fois par semaine  
plusieurs fois par mois moins souvent

Ce VAE remplace un autre véhicule : Oui, lequel : Non

Lieu de stockage du VAE : rue parking cour/garage

Acheteriez-vous ce VAE sans l'aide de Mayenne Communauté ? Oui Non

Fait à

Le

Signature





# ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR



**MAYENNE**  
communauté

Je, soussigné(e)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo ;
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo :
  - lieu d'achat du VAE .....
  - Prix d'achat .....
- m'engage à ne pas modifier la destination du vélo, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- m'engage à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à Mayenne Communauté ;
- m'engage à respecter les consignes du Code de la route et de la sécurité routière liées à l'utilisation du VAE.
- souhaite une attestation pour solliciter l'aide de l'Etat :    Oui ;    Non

**Fait à**

**Le**

**Signature**